

## ANNEXE 9 : MODÈLES DE GRILLES POUR LES TARIFS PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

La structure des grilles tarifaires de distribution est fixée pour la période régulatoire 2019-2023. Les gestionnaires de réseau de distribution ne peuvent ni ajouter ni supprimer des tarifs dans ces grilles.

Les gestionnaires de réseau de distribution doivent compléter les informations suivantes :

1. Nom du gestionnaire de réseau de distribution
2. Période de validité des tarifs
3. Codes EDIEL : les GRD doivent renseigner les codes EDIEL relatifs à chaque tarif. Certains codes sont renseignés à titre informatif sur la base des grilles tarifaires applicables à l'année 2017, ils peuvent être modifiés. Les codes EDIEL sont identiques pour tous les gestionnaires de réseau.
4. Codes tarif : les codes tarifs peuvent être complétés dans les intitulés des colonnes. Ils sont identiques pour tous les gestionnaires de réseau.
5. Les valeurs tarifaires : les cases affichant un « v » doivent être complétées par les gestionnaires de réseau de distribution. Les cases pour lesquelles un tarif égal à zéro a déjà été complété ne peuvent pas être modifiées.
6. Les modalités d'application et de facturation des tarifs : un espace de texte est prévu sous les grilles tarifaires. Chaque GRD peut y renseigner les informations nécessaires à la bonne application de ses tarifs de distribution.
  - a. Pour le prélèvement de gaz, les gestionnaires de réseau de distribution indiquent au minimum la méthode de détermination *ex ante* de la consommation annuelle des utilisateurs de réseau, les modalités de calcul de la capacité horaire maximale et les particularités relatives à la facturation des tarifs de distribution (*best bill*).

Les grilles tarifaires pour le prélèvement et l'injection d'électricité sur le réseau de distribution sont reprises respectivement aux tableaux 4.1.1, 4.2.1, 4.3.1, 4.4.1 et 4.5.1 et 5.1 à 5.5 du modèle de rapport « Détermination des tarifs pour la période régulatoire 2019 – 2023 » relatif à l'électricité.

Les grilles tarifaires pour le prélèvement et l'injection de gaz sur le réseau de distribution sont reprises respectivement aux tableaux 4.1.1, 4.2.1, 4.3.1, 4.4.1 et 4.5.1 et 5.1 à 5.5 du modèle de rapport « Détermination des tarifs pour la période régulatoire 2019 – 2023 » relatif au gaz.

**Tarifs périodiques de distribution d'électricité**
**- Prélèvement -**
**# Norm du GRD**

Période de validité : du 01.01.20xx au 31.12.20xx

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>									
<b>A. Terme capacitaire</b>									
<b>a) Pour les raccordements avec mesure de pointe</b>									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	v	V		V		V		V	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	v	V		V		V		V	
<b>b) Pour les prosumers</b>									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	v								V
<b>B. Terme fixe</b> (EUR/an)	v	V		V		V		V	
<b>C. Terme proportionnel</b>									
Heures normales (EUR/kWh)	v							V	V
Heures pleines (EUR/kWh)	v	V	V	V	V	V	V	V	V
Heures creuses (EUR/kWh)	v	V	V	V	V	V	V	V	V
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	v							V	V
<b>II. Tarif pour les Obligations de Service Public</b> (EUR/kWh)	E215	V		V		V		V	
<b>III. Tarif pour les surcharges</b>									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891	V		V		V		V	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850	V		V		V		V	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890	V		V		V		V	
<b>IV. Tarif pour les soldes régulateurs</b> (EUR/kWh)	v	V		V		V		V	
<b>V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive</b> (EUR/kVArh)	E310	V	V	V	V	V	V		

**Modalités d'application et de facturation :**

**Tarifs périodiques de distribution d'électricité**

- Prélèvement -

# Nom du GRD

**Tarifs applicables aux projets pilotes innovants en vertu de l'article 21 du décret du 19 janvier 2017**

Période de validité : du 01.01.2019 au 31.12.2023

	Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>					
<b>A. Terme capacitaire</b>					
Capacité de prélèvement flexible (EUR/kVA)	v	V	V	V	
Capacité de prélèvement permanente (EUR/kVA)	v	V	V	V	
<b>B. Terme fixe</b> (EUR/an)	v	V	V	V	V
<b>C. Terme proportionnel</b>					
Heures normales (EUR/kWh)	v				V
Heures pleines (EUR/kWh)	v	V	V	V	V
Heures creuses (EUR/kWh)	v	V	V	V	V
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	v				V

**Modalités d'application et de facturation :**

**Tarifs périodiques de distribution d'électricité**

**- Injection -**

**# Nom du GRD**

Période de validité : du 01.01.20xx au 31.12.20xx

	Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT >10kVA	BT >10kVA
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>					
<b>A. Terme capacitaire</b>					
Capacité d'injection flexible (EUR/kVA)	v	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente (EUR/kVA)	v	V	V	V	V
<b>B. Terme fixe</b> (EUR/an)	v	V	V	V	V

**Modalités d'application et de facturation :**

**Tarifs périodiques de distribution de gaz naturel**

- Prélèvement -

# Nom du GRD

Période de validité : du 01.01.20xx au 31.12.20xx

		Code EDIEL	CLIENTS NON TELEMESURES				CLIENTS TELEMESURES		CNG
			T1	T2	T3	T4	T5	T6	
			Consommation annuelle (kWh)						
			0 - 5 000	5 001 - 150 000	150 001 - 1 000 000	> 1 000 000	< 10 000 000	> 10 000 000	
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>									
Capacité	(EUR/kW/an)	G140					V	V	
Fixe	(EUR/an)	G140	V	V	V	V	V	V	V
Proportionnel	(EUR/kWh)	G140	V	V	V	V	V	V	V
<b>II. Tarif pour les obligations de service public</b>									
	(EUR/kWh)	G145	V	V	V	V	V	V	
<b>III. Tarif pour les surcharges</b>									
Redevances de voirie	(EUR/kWh)	G861	V	V	V	V	V	V	V
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	G850	V	V	V	V	V	V	V
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	G860	V	V	V	V	V	V	V
<b>IV. Tarif pour les soldes régulatoires</b>									
	(EUR/kWh)	v	V	V	V	V	V	V	V

**Modalités d'application et de facturation :**

**Tarifs périodiques de distribution de gaz naturel****- Injection de gaz SER -**

# Nom du GRD

Période de validité : du 01.01.20xx au 31.12.20xx

	Code EDIEL	Producteur de gaz SER Cabine du producteur	Producteur de gaz SER Cabine du GRD
<b><u>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</u></b> (EUR/kWh)	v	V	V
<b><u>II. Tarif pour la gestion du rebours</u></b>			
Capacité de rebours souscrite par le producteur (EUR/kW/an)	v	V	V
Volume nécessitant un rebours (EUR/kWh)	v	V	V

**Modalités d'application et de facturation :**